



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015002-0001 - accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015	1
Arrêté N °2015005-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe REYNAUD, sous- préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches- du- Rhône	4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014353-0013 - Arrêté fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage	8
Arrêté N °2015019-0001 - Arrêté fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage	12

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014349-0014 - Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de MALLEMORT	16
Arrêté N °2014350-0019 - Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Cuges- les- Pins	19
Arrêté N °2014350-0020 - Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune d'Ensues- la- Redonne	22
Arrêté N °2014350-0021 - Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Molleges	25

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014354-0001 - ARRETE AUTORISANT LA SOCIETE SAFRAN-SNECMA A METTRE EN PLACE DES EQUIPEMENTS DANS LE CHAMP DU PLAN DE SERVITUDES DE PROTECTION DU CENTRE RADIOELECTRIQUE DE FOS SUR MER / V.O.R BASE AERIENNE D'ISTRES (ANFR 013.024.0019)	28
Arrêté N °2015005-0002 - arrêté portant nomination de la directrice de la réserve naturelle nationale de Camargue	31

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015005-0003 - Délégation de signature contentieux gracieux fiscal SIE MARSEILLE 2/15/16	34
---	----

Les autres services de l'Etat

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2014356-0011 - Arrêté du 22 décembre 2014 portant déclassement d'une dépendance du domaine public de l'autoroute A7 sur la commune de Vitrolles, cette dépendance est sous forme d'une parcelle de terrain bâtie au lieu dit le Boulodrome aux abords du boulevard Alfred CASILE dans le département des Bouches du Rhône.	38
---	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015002-0001

**signé par
Le Préfet**

le 02 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de
la promotion du 1er janvier 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Bureau du Cabinet
Mission Vie citoyenne

A R R Ê T É

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015

Le Préfet de de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Communes et notamment ses articles R411-41 à R411-53 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/06/00103/C du 6 décembre 2006 de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la circulaire NOR/IOC/A/09/16691/C du 15 juillet 2009 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2015

Considérant que les fonctionnaires et agents, les titulaires de mandats électifs, dont les noms suivent sont récompensés pour les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, y compris les offices publics d'habitation à loyer modéré et les caisses de crédit municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

- Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics dont les noms suivent.
- Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent.
- Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2015

Le Préfet

SIGNÉ

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015005-0001

**signé par
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

le 05 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christophe REYNAUD, sous- préfet
hors classe, directeur de cabinet du préfet de
police des Bouches- du- Rhône



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Secrétariat Général

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,
Directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône**

Le Préfet de Police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département et notamment son article 78-6 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches du Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches du Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe REYNAUD, sous préfet hors classe, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014055-0002 du 24 février 2014.

ARTICLE 3 :

Le préfet de police des Bouches du Rhône et le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2015

Le Préfet de police

SIGNÉ

Jean-Paul BONNETAIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014353-0013

**signé par
Autre signataire**

le 19 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté fixant les loyers et la durée des
conventions pluriannuelles de pâturage



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale
Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

Service de l'Agriculture et de la
Forêt

**FIXANT LES LOYERS ET LA DURÉE
DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PÂTURAGE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale modifiée par les lois n°85-1496 du 31 décembre 1985 et n°90-85 du 23 janvier 1990 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 février 1991 et du 28 février 1994 fixant les zones du département des Bouches-du-Rhône dans lesquelles les dispositions de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 susvisée sont applicables ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage du 07 février 2014 est abrogé.

Article 2 : Montant des loyers :

Dans les zones définies par les arrêtés interministériels susvisés en date du 25 février 1991 et du 28 février 1994, dans lesquelles des conventions pluriannuelles de pâturage peuvent être conclues dans les conditions de l'article L-481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le montant du loyer sera calculé en euros et suivant les modalités ci-après :

1) Terres sans Bâtiment :

	Valeur locative par hectare et par an en euros	
	Minimum	Maximum
Coussouls et marais de Crau	10,83	43,32
Marais hors Crau	5,42	21,65
Pâturage des regains des prairies naturelles irriguées	129,96	216,60
Bois, landes et enganes	0,10	10,83
Herbe de printemps et cultures fourragères	270,75	541,51

2) Bâtiments d'exploitation

Suivant leur état et leur équipement, la présence de bâtiments d'exploitation sur les biens loués peut donner lieu à une majoration de la valeur locative dans une fourchette de 1,38 € à 2,15 € au m² (surface hors d'œuvre nette) suivant leur durée d'utilisation.

Article 3 : Durée

Les conventions pluriannuelles de pâturage, régies par la loi modifiée n°72-12 du 3 janvier 1972 précitée ainsi que par le présent arrêté, ne pourront en aucun cas être conclues pour une durée inférieure à cinq (5) ans.

Au-delà de la convention initiale, le contrat se renouvellera par tacite reconduction triennale sauf si l'une des parties demande d'y mettre un terme en signifiant son congé par lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois avant l'expiration du contrat initial ou à l'expiration d'une des périodes triennales

Article 4 : Revalorisation :

Les montants des loyers des terres et des bâtiments d'exploitation, tels que prévus à l'article 2, sont actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice national de fermage.

Les montants des loyers des bâtiments d'habitation sont actualisés sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le **19 DEC. 2014**

p/Le Préfet,
par délégation

**La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer**



Anne-Cécile COTILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015019-0001

**signé par
Autre signataire**

le 19 Janvier 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Agriculture et de la Forêt**

Arrêté fixant les loyers et la durée des
conventions pluriannuelles de pâturage



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale
Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

Service de l'Agriculture et de la
Forêt

**FIXANT LES LOYERS ET LA DURÉE
DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PÂTURAGE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale modifiée par les lois n°85-1496 du 31 décembre 1985 et n°90-85 du 23 janvier 1990 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 février 1991 et du 28 février 1994 fixant les zones du département des Bouches-du-Rhône dans lesquelles les dispositions de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 susvisée sont applicables ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M.Gilles SERVANTON en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelles de pâturage du 07 février 2014 est abrogé.

Article 2 : Montant des loyers :

Dans les zones définies par les arrêtés interministériels susvisés en date du 25 février 1991 et du 28 février 1994, dans lesquelles des conventions pluriannuelles de pâturage peuvent être conclues dans les conditions de l'article L-481-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le montant du loyer sera calculé en euros et suivant les modalités ci-après :

1) Terres sans Bâtiment :

	Valeur locative par hectare et par an en euros	
	Minimum	Maximum
Coussouls et marais de Crau	10,83	43,32
Marais hors Crau	5,42	21,65
Pâturage des regains des prairies naturelles irriguées	129,96	216,60
Bois, landes et enganes	0,10	10,83
Herbe de printemps et cultures fourragères	270,75	541,51

2) Bâtiments d'exploitation

Suivant leur état et leur équipement, la présence de bâtiments d'exploitation sur les biens loués peut donner lieu à une majoration de la valeur locative dans une fourchette de 1,38 € à 2,15 € au m² (surface hors d'œuvre nette) suivant leur durée d'utilisation.

Article 3 : Durée

Les conventions pluriannuelles de pâturage, régies par la loi modifiée n°72-12 du 3 janvier 1972 précitée ainsi que par le présent arrêté, ne pourront en aucun cas être conclues pour une durée inférieure à cinq (5) ans.

Au-delà de la convention initiale, le contrat se renouvellera par tacite reconduction triennale sauf si l'une des parties demande d'y mettre un terme en signifiant son congé par lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois avant l'expiration du contrat initial ou à l'expiration d'une des périodes triennales

Article 4 : Revalorisation :

Les montants des loyers des terres et des bâtiments d'exploitation, tels que prévus à l'article 2, sont actualisés chaque année selon l'évolution de l'indice national de fermage.

Les montants des loyers des bâtiments d'habitation sont actualisés sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le **19 DEC. 2014**

p/Le Préfet,
par délégation

**La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer**



Anne-Cécile COTILLON



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014349-0014

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 15 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté modificatif relatif à la nomination de
régisseurs d'Etat auprès de la police
municipale de la commune de MALLEMORT

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D' ETAT**

**Arrêté modificatif relatif à la nomination
de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de MALLEMORT.**

**Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MALLEMORT ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2002 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MALLEMORT ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de MALLEMORT ;

CONSIDERANT la demande du maire de MALLEMORT de remplacement du régisseur suppléant en date du 10 juillet 2014 ;

CONSIDERANT l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du **24 novembre 2014** ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de MALLEMORT est modifié comme suit :

« Monsieur Luc, Rafik, **BENRAHMOUN**, agent de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de MALLEMORT DE PROVENCE est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Pierre **DUCARNE** ».

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de MALLEMORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux personnes concernées par le maire de la commune de MALLEMORT.

Fait à MARSEILLE, le 15 DEC. 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014350-0019

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 16 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune
de Cuges- les- Pins



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT**

**Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale
de la commune de CUGES-LES-PINS.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2003 portant nomination de régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 21 juillet 2004 portant nomination de régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 07 mars 2014 portant nomination de régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS ;

Considérant la demande de changement de régisseurs d'Etat près la police municipale formulée par Monsieur le maire de CUGES-LES-PINS par courrier en date du 25 août 2014 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 24 novembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Thierry, Marcel, Yves **DAUMAS** chef de service de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de CUGES-LES-PINS, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en remplacement de Madame Angélique, Sylvie, Claude **PANTEL**.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l' Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Monsieur Christian, Jean, **MULLER**, adjoint technique de seconde classe, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de CUGES-LES-PINS, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Thierry, Marcel, Yves **DAUMAS**.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de CUGES-LES-PINS, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux des 03 mars 2003 et du 07 mars 2014 portant nomination de régisseurs d'Etat, près la police municipale de la commune de CUGES-LES-PINS sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de de CUGES-LES-PINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de CUGES-LES-PINS.

FAIT à MARSEILLE, le 16 DEC. 2014


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014350-0020

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 16 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune
d'Ensues- la- Redonne

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT**

**Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale
de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d' ENSUES-LA-REDONNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2002 portant nomination des régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune d' ENSUES-LA-REDONNE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 21 juillet 2004 portant nomination des régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30 mars 2006 portant nomination des régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune d' ENSUES-LA-REDONNE ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 28 septembre 2010 portant nomination des régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune d' ENSUES-LA-REDONNE ;

Considérant la demande de changement de régisseurs formulée par Monsieur le maire d' ENSUES-LA-REDONNE par courrier en date du 01 septembre 2014 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 24 novembre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric, Claude, Roger **PERFETTI**, gardien de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en remplacement de Madame Stéphanie **MORELLO**.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l' Economie, des Finances et de l'Industrie.

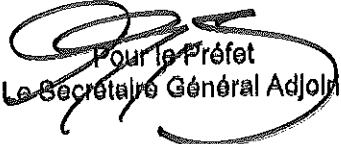
Article 3 : Monsieur Nicolas, José, Henri, **AMERIGO** brigadier de police municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur Frédéric **PERFETTI**.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux des 19 août 2002, 21 juillet 2004, 30 mars 2006 et 28 septembre 2010 portant nomination de régisseurs d'Etat, près la police municipale de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune d'ENSUES-LA-REDONNE.

FAIT à MARSEILLE, le **16 DEC. 2014**


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014350-0021

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 16 Décembre 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale de la commune
de Molleges

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGIE D'ETAT**

**Arrêté portant nomination de régisseurs d'Etat
auprès de la police municipale
de la commune de MOLLEGES.**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MOLLEGES ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2006 portant nomination de régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune de MOLLEGES ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 04 janvier 2010 portant nomination de régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune de MOLLEGES ;

Considérant la demande de changement de régisseurs d'Etat près la police municipale formulée par Monsieur le maire de MOLLEGES, par courrier en date du 25 août 2014 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 08 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Vincent, Robert, Léopold **BREGUIER**, adjoint administratif, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de MOLLEGES, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en remplacement de Monsieur Olivier **MESSIN**.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l' Economie, des Finances et de l'Industrie.


Article 3 : Madame Michèle VIAUD-SOUMILLE, attaché territorial, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de MOLLEGES, est maintenue dans ses fonctions de régisseur suppléant.

Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de MOLLEGES, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur principal.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux des 27 février 2006 et du 04 janvier 2010 portant nomination de régisseurs d'Etat, près la police municipale de la commune de MOLLEGES sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de MOLLEGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de MOLLEGES.

FAIT à MARSEILLE, le 16 DEC. 2014


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Jérôme GUERREAU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014354-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 20 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

ARRETE AUTORISANT LA SOCIETE
SAFRAN- SNECMA A METTRE EN
PLACE DES EQUIPEMENTS DANS LE
CHAMP DU PLAN DE SERVITUDES DE
PROTECTION DU CENTRE
RADIOELECTRIQUE DE FOS SUR MER /
V.O.R BASE AERIENNE D'ISTRES (ANFR
013.024.0019)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Marseille, le 20 DEC. 2014

ARRÊTÉ
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ SAFRAN-SNECMA
A METTRE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS
DANS LE CHAMP DU PLAN DE SERVITUDES DE PROTECTION
DU CENTRE RADIOÉLECTRIQUE DE FOS SUR MER / V.O.R BASE AÉRIENNE D'ISTRES
(ANFR 013.024.0019)

LE PRÉFET
DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des transports, notamment son article L630-1

Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article R24

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret du 16 avril 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Fos sur Mer / V.O.R. Base aérienne d'Istres (Bouches du Rhône)

Vu la demande de la société SAFRAN-SNECMA en date du 11 juillet 2014

Vu l'avis favorable de la DGAC en date du 19 septembre 2014

Considérant que le banc d'essais de moteurs d'avion, présenté par la société SAFRAN-SNECMA, dépasse les limites fixées par le plan de servitudes radioélectriques protégeant l'installation d'aide à la navigation aérienne de type VOR défini par le décret du 16 avril 2012 précité

Considérant qu'à l'issue de son analyse, la DGAC a conclu que le projet SAFRAN-SNECMA de banc d'essais de moteurs est compatible avec le fonctionnement de l'installation d'aide à la navigation aérienne malgré une hauteur d'équipements dépassant la cote fixée par le décret du 16 avril 2012 précité

Considérant dès lors qu'en application de l'article R24 du code des postes et télécommunications électroniques, une autorisation peut être délivrée à la société SAFRAN-SNECMA pour l'exploitation du banc d'essai dans le champ du plan de servitudes de protection du centre radioélectrique de Fos sur Mer / V.O.R base aérienne d'Istres (ANFR 013.024.0019)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

La société SAFRAN-SNECMA, site d'Istres - base aérienne 125 - route du camp d'aviation - 13804 Istres cedex 2, est autorisée à réaliser le banc d'essais de moteurs d'avion sur le site de la base aérienne d'Istres, dans le champ du plan de servitudes de protection du centre radioélectrique de Fos sur Mer / V.O.R base aeriennne d'Istres (ANFR 013.024.0019) dans les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2

La société SAFRAN-SNECMA est tenue de respecter les mesures suivantes pendant la phase chantier :

- s'assurer de la compatibilité des installations de chantier avec le fonctionnement des équipements du centre radio-électrique de Fos sur Mer ;
- communiquer à la DGAC, pour accord préalable, deux mois avant le début des travaux, le plan des installations de chantier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera annexé au plan de servitudes radioélectriques contre les obstacles au voisinage du centre radioélectrique de Fos sur Mer / V.O.R. Base aérienne Istres.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le sous-Préfet d'Istres, les Maires de Fos sur Mer, Istres et Saint Martin de Crau, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015005-0002

signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint

le 05 Janvier 2015

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

arrêté portant nomination de la directrice de la
réserve naturelle nationale de Camargue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PACA**

A R R Ê T É

portant nomination de la directrice de la réserve naturelle nationale de Camargue

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 332-17, R. 332-22 et R. 332-26 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1975, modifié par l'arrêté du 12 septembre 1984, fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2013 portant renouvellement du comité de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2010 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU l'arrêté du 5 août 2011 approuvant le plan de gestion 2011 – 2015 de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

VU la circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998 relative à la déconcentration de décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, notamment dans le domaine de la faune et de la flore sauvages et des espaces naturels, confiant au préfet des Bouches-du-Rhône la compétence pour désigner les membres du conseil de direction et du conseil scientifique de la réserve naturelle de Camargue ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) du 3 décembre 2014, prise après audition des candidats suite à l'appel à candidature lancé en interne ;

VU la Convention Collective Nationale de l'Animation, 9ème édition mise à jour en octobre 2013, notamment son article 4.1 ;

Considérant le curriculum-vitae et la demande de Madame Anaïs CHEIRON formulée auprès du Président de la SNPN, le 4 novembre 2014 ;

Considérant le courrier du 21 juillet 2014 de Monsieur Jean UNTERMAIER, Président de la SNPN, adressé au Sous-préfet d'Arles et à la DREAL PACA, portant sur les modalités de nomination en interne du directeur de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

Considérant le départ de Monsieur Éric COULET, actuel directeur de la réserve, qui a fait valoir ses droits à la retraite auprès de son employeur, la SNPN, à compter du 31 décembre 2014 ;

Considérant l'organigramme fonctionnel des agents employés par la SNPN pour la gestion de la réserve naturelle nationale de Camargue, actualisé au 1er janvier 2015 ;

Considérant l'avis du Président du Conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de Camargue, adressé au Sous-préfet d'Arles, le 8 décembre 2014 ;

Sur proposition du Sous-Préfet d'Arles, Président du comité de direction de la réserve naturelle nationale de Camargue ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – Nomination

Madame Anaïs CHEIRON est nommée directrice de la réserve naturelle nationale de Camargue à compter du 1er janvier 2015. Son siège professionnel se situe à La Capelière – 13200 ARLES.

Son employeur est la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), association fondée le 10 février 1854, reconnue d'utilité publique le 26 février 1855, dont le siège est au 9, rue Cels – 75014 PARIS.

ARTICLE 2 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la SNPN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le - 5 JAN. 2015
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général Adjoint





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015005-0003

**signé par
Autre signataire**

le 05 Janvier 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux gracieux
fiscal SIE MARSEILLE 2/15/16



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame DI-CRISTO Véronique, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 2^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BELTRAMELLI Claire	/	/
CHAPPUT Hélène	/	/

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOURDIN Christine CORFDIR Patrick GARCIA Brigitte MAUBUISSON Michèle PEREZ Cécile ROLLAND Franck	BRIFFOND Frédérique DESSI Patricia INGUIMBERT Monique OUADAH-TSABET Nasser PUCCINI Françoise UZAN Eric	CAMBIE Christophe DEVEMY Sylvie KISTON Fabienne PATRICELLI Christine RIO Liliane VIGNON Jocelyne
---	---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DIASINOS Sylvie	DORVILLE Magali	HEZARD Lionel
ISSARTE Marie-Josée	MARTINEZ Xavier	
PILLON Martine	/	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEVEMY Sylvie	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
GARCIA Brigitte	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOPPIA Christiane	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 05/01/2015
La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé
Katy LUGLI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014356-0011

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 22 Décembre 2014

**Les autres services de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté du 22 décembre 2014 portant déclassement d'une dépendance du domaine public de l'autoroute A7 sur la commune de Vitrolles, cette dépendance est sous forme d'une parcelle de terrain bâtie au lieu dit le Boulodrome aux abords du boulevard Alfred CASILE dans le département des Bouches du Rhône.

**Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée**

ARRÊTE du 22 DEC. 2014

portant déclassement d'une dépendance du domaine public de l'autoroute A7 sur la commune de Vitrolles; cette dépendance est sous forme d'une parcelle de terrain bâtie au lieu dit le Boulodrome aux abords du Boulevard Alfred CASILE-dans le département des bouches du Rhône.

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la voirie routière modifié ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le plan joint à l'arrêté ;

CONSIDERANT que la dépendance, sous forme de parcelle de terrain bâtie, de l'Autoroute A7 section MARSEILLE ROGNAC, d'une superficie de 9 081m² se situant entre le PR 260+115 au PR 260+290 sens décroissant de la dite Autoroute A7, lieu dit le Boulodrome, aux abords du Boulevard Alfred CASILE sur le territoire de la commune de VITROLLES, telle que mentionnée au plan annexé au présent arrêté ne présentent plus d'utilité pour le réseau routier national et n'est pas affectée à la circulation sur ce réseau et n'en constitue plus de dépendance ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

.../...

ARRETE :

Article 1 : Le délaissé de l'Autoroute A7, sur la commune de VITROLLES dans le département des Bouches Du Rhône, telle que décrit au plan annexé au présent arrêté est déclassé du domaine public de l'État.

Article 2 : Ce déclassement sera remis aux services de France Domaine du département des Bouches Du Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 numéro 2006-62 portant déclassement d'un délaissé du domaine public routier national et remise au service des domaines pour aliénation d'une dépendance sous forme d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée section CO de l'autoroute A7 sur la commune de VITROLLES est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le **22 DEC. 2014**
Pour le Préfet
et par délégation le secrétaire général


Louis LAUGIER